

Note d'unité

CRIV I N°2019-60

Décision du 9 août 2019

**Décision n° BUS 2019-60 du 9 août 2019
portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle du Centre
de Régulation et d'Information Voyageur (CRIV), au personnel d'encadrement du
CRIV en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises
extérieures**

La directrice de l'unité opérationnelle du CRIV,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction Générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-95 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département BUS par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2018-116 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département BUS à la directrice de l'unité opérationnelle du CRIV ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- Monsieur Marc SAUVAT, responsable des ressources humaines, ou à
- Madame Ghuizlane ATMANI, responsable production, ou à
- Madame Véronique DORIN, responsable d'entité, ou à
- Monsieur Nourredine KARETTI, responsable d'entité, ou à
- Monsieur Jean-Claude FAUCONNIER, responsable d'entité, ou à
- Monsieur Guillaume PICHOT, responsable d'entité.

A l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle du CRIV :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité du département BUS, quelle que soit sa nature, pour laquelle l'unité opérationnelle du CRIV est donneur d'ordre au sens de l'IG435D. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.



-
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° BUS 2019-11 du 5 février 2019.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 9 août 2019

Valentine CUNI
Directrice du CRIV